

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE LA VENTE D'UN TRACTEUR TONDEUSE HORS SERVICE  
A MONSIEUR JEAN REMY**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit ,10° alinéa,  
Vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Jean REMY,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre les biens dont elle n'a plus l'utilité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Autorise la vente de l'ancien tracteur tondeuse hors service à Monsieur Jean REMY, domicilié 11 chemin des Ormeaux à Ruffec, pour la somme de 200 €.

**ARTICLE 2 :** Précise que le bien n'est pas inscrit à l'état de l'actif de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Précise que la recette sera imputée sur le budget 2023 de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 16 mars 2023  
Le Maire,

Thierry BASTIER

